



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AME-2019-03 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur le 16 avril 2020 suite à la réception du certificat de conformité qui nous a été délivré par la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'avis qui nous a été signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement AME-2019-03 modifiant le Schéma d'aménagement portant le numéro 8-86 de la MRC de Deux-Montagnes a pour but :

- ✚ D'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations dans la ville de Saint-Eustache.

Prenez avis que le règlement AME-2019-03 est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 10 juillet 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette